

Relevés de décisions

Conseil Municipal du 27 juin 2018 à 20h30

L'an **deux mille dix-huit**, le 27 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Olivier **FREVILLE**, Mme Valérie **BOUDAILLIEZ**, Mme Sylvie **QUIENOT**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Patricia **CAVICCHI**, Mme Evelyne **CHANDELLIER**, M. Georges **CHOUPEAUX**, M. Bruno **GOSELIN**, M. Joël **HENRIQUES**, M. Patrice **LEMAITRE**, M. Roland **GILLET**, M. Michel **QUINAUD**, Mme Françoise **RASKA**, Mme Ludivine **REBIFFÉ**, Mme Cécile **DAUCHEL**, M. Martial **STOFFEL**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**.

Etaient représentés : M. Fabrice **DESCROIX** par V. **BOUDAILLIEZ**, Mme Françoise **TESTART** par M. **STOFFEL**

Etait absente : Mme Véronique **GUYON**

Mme Adeline **SCHULD** a été désignée comme **Secrétaire de séance**

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 6 juin 2018

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 6 juin 2018

2 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS.

Il est demandé au conseil municipal de décider du versement des subventions 2018 aux associations, selon les propositions suivantes faites par la commission « Animations, Associations » :

Ci-après le tableau des subventions proposées par la commission en date du 21 juin 2018 :

Subventions annuelles aux associations			
Associations	Accordées	Demandées	Propositions
	2017	2018	De la commission 2018
Chorésens	3 500 €	3 500 €	3 500 €
PEEP	100 €	100 €	100 €

Associations	Accordées	Demandées	Propositions
	2017	2018	De la commission 2018
Subventions exceptionnelles			
RCP Foot		2 400 €	900 €
Judo Club		2 000 €	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le versement des subventions aux associations comme ci-dessus référencées.

3 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2018 -2019

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites par la commission scolaire en date du 20 juin 2018;

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

Subvention pour les transports : (6 classes à 700€) soit 4 200 euros

En cas de réouverture de la 7ème classe, il sera également versé la somme de 700 euros pour celle-ci.

Coop scolaire G. Sand :

- Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,
- Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le versement des subventions aux écoles pour l'année 2018-2019, soit un montant de 4 200 euros(6 classes) ou 4 900 euros (7 classes) pour l'école élémentaire et 3 650 € pour l'école maternelle.

4 – RESTAURATION SCOLAIRE : Signature du marché

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> en date du 26 avril 2018,

Considérant l'avis de la commission scolaire en date du 20 juin 2018,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre :

- Entreprise ELIOR
- Entreprise CONVIVIO VDOS
- Entreprise NEWREST RESTAURATION
- Entreprise ARMOR CUISINE
- Entreprise SAGERE
- Entreprise DUPONT RESTAURATION

Celle de l'Entreprise ARMOR CUISINE correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon les critères analysés, ont obtenus

- Entreprise ELIOR : 85,73 points
- Entreprise CONVIVIO VDOS : 86,31 points
- Entreprise NEWREST RESTAURATION: 84,49 points
- **Entreprise ARMOR CUISINE: 96,06 points**
- Entreprise SAGERE: 93,52 points
- Entreprise DUPONT RESTAURATION: 86,00 points

Le montant annuel de la dépense s'élève à 73 028,68 € TTC,

Soit :

- 2.26 € par repas maternelle
- 2.43 € par repas primaire
- 2,85 € par repas adulte

sur l'imputation à l'article 611 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la mise en place de la liaison froide des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, avec l'entreprise **ARMOR CUISINE**, représentée par Monsieur Jean-Pierre ALBAT – 2 à 12 rue Lavoisier – 93000 BOBIGNY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieur à 10% sur le marché en question.

5 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE : Signature du Marché

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> en date du 18 mai 2018,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre :

- Entreprise SAS CIL INFRA (95 - Eaubonne)
- Entreprise AREA (02 – SOISSONS)
- Entreprise SECT VRD (60 – PONTPOINT)

Celle de l'Entreprise AREA correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon les critères analysés, ont obtenus

- Entreprise SAS CIL INFRA : 59,95 points
- **Entreprise AREA : 90 points**
- Entreprise SECT VRD : 84,34 points

Le montant de la prestation de la Maitrise d'œuvre s'élève à 5,38 % du montant des travaux HT sur l'imputation à l'article 2312 du budget de la commune (sur une estimation de 800 000 euros HT de travaux : 44 000 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 1 ABSTENTION** (B.GOSSELIN), **2 CONTRE** (F.TESTART, M. STOFFEL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la commune avec l'entreprise **AREA SARL**, représentée par Monsieur Guillaume FOSTIER – 1 rue des Fondateurs, ZAC des Entrepôts – 02200 SOISSONS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieur à 10% sur le marché en question.

6 – BUDGET 2018 : Décision Modificative n°1

Considérant la signature du marché de Maitrise d'œuvre, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une décision modificative.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur LA DM n°1 du budget 2018, comme présentée ci-dessous :

60513 Code INSEE	Commune de PRECY-sur-OISE BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 2 CONTRE** (F.TESTART, M. STOFFEL) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget 2018.

7 – CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : Maisons individuelles « rue de Gorée »

Vu l'article L.2241-1 in fine du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221 du C.G. de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant les bien immobilier sis 2 Rue de Gorée, 2 logements dans le bâtiment cadastré section AC n°216, propriétés de la commune de Précy sur Oise,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis des Domaines de la DGFIP de l'Oise estime la valeur vénale du bâtiment à 430 000 euros soit 2 800 euros le m2,

Monsieur le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu la nécessité de vendre ce bâtiment qui devient lourd à entretenir pour la commune,

Vu l'estimation des domaines :

Le logement du RDC, pour 71 m2 habitable est estimé à 198 000 euros

Le logement du 1^{er} étage pour 83 m2 habitable est estimé à 232 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 1 ABSTENTION** (B.GOSSELIN), **2 CONTRE** (F.TESTART, M. STOFFEL) :

- **ADOpte** la cession des deux logements sis 2 Rue Louis de Gorée, cadastrés section AC n°216 moyennant une mise à prix de départ pour l'ensemble du bâtiment, 250 000 € pour les locataires et 300 000 € pour les non locataires soit 115 375 euros pour les locataires du logement du rez-de-chaussée et 134 875 euros pour les locataires du logement du 1^{er} étage,

- dans le respect des règles de droit civil régissant le cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
 - **FIXE** à 300 000 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

8 – LIQUIDATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX (S.I.A.E)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, 5211-17 et 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIAE ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 modifiant la dénomination de la Communauté de Communes du pays de Thelle et Ruraloise en Communauté de communes Thelloise, portant transfert de CC Thelloise, à la date de l'arrêté préfectoral, de la compétence assainissement au titre des compétences optionnelles et notifiant le retrait des communes de Blaincourt-les-Précy, Précy sur Oise et Villers sous Saint Leu de la compétence assainissement du SIAE ;

Considérant que le SIAE conserve sa personnalité morale puisque l'EPCI poursuit la gestion de la compétence « eau potable » sur le territoire des communes de Blaincourt-les-Précy, Précy sur Oise et Villers sous Saint Leu jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la compétence assainissement du SIAE est transférée à l'échelon intercommunal et qu'il convient de procéder à la liquidation de l'actif et du passif, de la reprise des résultats et de la trésorerie afférente à la gestion de la compétence Assainissement arrêté au 31 décembre 2017 ;

Considérant le choix des élus du Conseil Syndical du SIAE en date du 20 juin 2018, fixant les clés de répartition nécessaires à une répartition équitable de l'actif et du passif de la compétence ainsi que la reprise des résultats et de la trésorerie selon les modalités suivantes ;

Considérant que les modalités de la liquidation de la compétence assainissement du SIAE doivent être arrêtées par délibération concordantes des communes membres et que l'acte règlementaire précisant ces modalités respecte les règles, non seulement en matière de répartition (Article L.211-25-1 du CGCT) mais aussi pour la reprise des résultats de la compétence assainissement dont les communes étaient membres ;

Considérant que chacune des communes mettra les biens qu'elle aura récupérés à disposition de l'EPCI à fiscalité propre compétent sur son territoire, et qu'elle transférera l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de liquidations de la compétence assainissement du SIAE du 20 juin 2018 à savoir
 - o Répartition de l'actif et du passif au prorata du nombre d'habitants connu au 31 décembre 2017, population 3 308 habitants soit un pourcentage population SIAE - 28,28%.
 - o Reprise des résultats ainsi que la trésorerie au 31 décembre 2017
- **DIT** que les biens récupérés seront intégralement mis à disposition de l'EPCI la Communauté de Communes Thelloise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire,
Philippe ELOY



